PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Convocation du 29 septembre 2025.

En vertu des articles L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont convoqués au lieu ordinaire de leurs séances pour le lundi 6 octobre 2025 à 20 h00

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :

Mrs BERTIN BOUSSU Luc, Maire, CHAPUIS Jacqueline 1ER adjointe, JALABERT Pascal 2ème adjoint, SASSOT Agnès, TIKONOFF Nicolas, GRANDJACQUES Guillaume, Frédéric ANCEY , OQUIDAN Isabelle 3-ème adjointe donne pouvoir à Jacqueline Chapuis.

Absent : SBERNA Gianni

Secrétaire : Jacqueline Chapuis

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 2 septembre 2025

DELIBERATIONS

SYDESL : Eclairage public EP renouvellement vétuste

Le SYDESL a étudié le projet d'Eclairage Public EP renouvellement vétuste, détaillé dans le dossier n° 241064_. Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent d'accorder une aide de 65% du montant éligible HT

Plan de financement :

Le coût estimatif des travaux est de 3961.39 € HT,

Participation du SYDESL : 2634.61 €,

Contribution de la commune 1326.78 €.

Les travaux conformément à l'article L 5212-26 du CGCT, concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre.

Cet exposé entendu le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)

-Donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 1326.78 € HT arrondie à 1350.00 € HT

-Sollicite l'aide financière du SYDESL

-Dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204111 sera mise en recouvrement l'initiative du SYDESL et

- Donne tous pouvoir à Mr le Maire pour exécution.

8 luminaires sont à changer. L'éclairage public qui a des lampes aux sodiums plus récent ont déjà permis de réaliser des économies.

Forêt : ONF : l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025-2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ; la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11/08/25 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :
Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface désigner par l'ONF
11r	2028	2026			E1	0.77
12u	2028	2026			E1	3.23
15u	2028	2026			E1	3.74
	2026	2028	25u	Retard d'affouage	IRR (irrégulier)	3.23
25u		2026			EMC (cloisonnement)	3.23

La commune accepte de mettre en l'état les bois de diamètre supérieurs à 35cm de diamètre, ou d'exploitation difficile, à disposition des affouagistes. Une exploitation par un professionnel est recommandée
INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2028 : 25u suite au retard d'affouage
Décide des orientations de mise en marché suivantes :
Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus[1]	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
11r	DOUG BI et XFU BI	DOUG BI et XFU BI	/	/	/	/	/
12u	DOUG BI et XFU BI	DOUG BI et XFU BI	/	/	/	/	/
15u	DOUG BI et XFU BI	DOUG BI et XFU BI	/	/	/	/	/
25	XFU BI	/	/	/	/	/	XFU BI

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.
En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc…).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

~~4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement~~

~~Dénomination du chantier forestier~~	~~Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)~~	~~Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)~~

~~Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.~~

~~☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre~~

~~Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…).~~

~~☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »~~

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

TARIF AFFOUAGE 2025-2026 :

Comme chaque année, Monsieur le Maire demande au Conseil de déterminer les tarifs des affouages pour les habitants intéressés.

Après délibération :

LE CONSEIL DECIDE :

De fixer le prix de la portion à 40 €.

De distribuer à chaque affouagiste les instructions à respecter strictement afin que les affouages se fassent en bonne intelligence.

Les affouagistes seront prévenus lors du tirage au sort des affouages. Cette année les affouagistes auront la parcelle 11 en affouage.

Mr le Maire rappelle le règlement des affouages : il est interdit pour les affouagistes de revendre tout ou partie du lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature (art L243-1 du Code Forestier)

Questions diverses :

Octobre Rose et marché d'automne

Le samedi 18 Octobre après-midi de 14h00 à 18h00, la commune et le comité des fêtes de Jambles se mobilisent pour la lutte contre le cancer du sein.

Le comité des fêtes de Jambles organise son marché artisanal d'automne qui se tiendra à la salle des fêtes du village. Des artisans et associations locales proposeront des produits faits mains (accessoire femme et enfant, couture, bijoux, lampes et abats jour, planches en bois décoratives, vente de cucurbitacées…). Une buvette sera organisée dont les bénéfices seront reversés aux associations d'Octobre Rose. Un défi aviron sur ergomètres prêtés par le club d'aviron de Chalon sur Saône et la présence du buste d'autopalpation sont également prévus.

Repas des anciens :

Le repas des anciens de déroulera le dimanche 7 décembre 2025. Des devis vont être demandés. Il est demandé à tous les conseillers d'être présents.

Travaux de voirie 2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir d'ici la prochaine réunion, sur des travaux de voirie 2026 à réaliser sur le territoire.

Deux demandes ont déjà été effectuées par des habitants :

Un prolongement de trottoir rue de la Côte Chalonnaise du numéro 78 au numéro 86

Un prolongement de trottoir route de Saint Désert du numéro 11 au numéro 29

Pour le chemin du Grand Ru, il y aurait lieu de continuer la réfection de celui-ci sur une nouvelle portion qui se dégrade actuellement. Il sera fait appel à 2AGE pour valoriser ces travaux.

Projet logement école :

Suite aux décisions prises à l'unanimité du conseil lors des précédentes réunions concernant la transformation de l'ancienne école en un logement en vue de la location, Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion avec l'architecte qui a été sélectionné suite à appel d'offre, devra avoir lieu afin que celui-ci puisse commencer sa mission de maitre d'œuvre.

Crèche de Jambles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un échange qu'il a eu avec Mme Zecchino, responsable de la crèche A Petits Pas. Cette dernière a apporté l'information selon laquelle le 1er étage de la crèche ne sera plus exploitable à terme pour des raisons de conformité. Il devient donc nécessaire d'étudier l'aménagement de la grange attenante qui est de même niveau que le RdeC de la crèche actuelle en vue de transférer l'occupation du 1er étage dans cette extension. Une réflexion sera à mener pour l'occupation à venir du 1er étage (logement ou……) Il a été rappelé que l'acquisition de la grange, qui remonte à quelques années, a été faite dans l'esprit d'extension de la crèche.

Réseau d'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux de changement de conduite d'eau rue de la côte chalonnaise du numéro 61 au numéro 80 et par ailleurs également du changement de la conduite d'eau qui part au niveau du lavoir de Poncey pour emprunter les chemins communaux et arriver à l'embranchement situé au niveau de la route qui va de Russilly à Charnailles. Ces travaux ont été décidés par le SMESCO lors de sa dernière Assemblée Générale qui s'est tenue en septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre à 11h00 au monument aux morts.

Prochaine réunion de conseil jeudi 13 novembre 2025 à 20h00